



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, lundi vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Adjoints au Maire - David **BELLANGER**, Delphine **BLIN**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Alain **POTTIER**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Luc **COUTARD** ayant donné pouvoir à M. Daniel COTIGNY, M. Philippe **CHEVALIER** ayant donné pouvoir à M. Pascal ROUGEREAU, Mme Caroline **MORIN** ayant donné pouvoir à M. Benoit FERRUT.

Absents : /

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Sophie BULOT a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 23 juin 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19

2020-juin2-N01

OBJET : Vote du Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2019. Madame Nelly RAFFIN est désignée Présidente de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	2 898 000,00 €	1 957 343,87 €
DÉPENSES	2 898 000,00 €	921 066,17 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019		1 036 277,70 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		405 927,03 €
EXCÉDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		1 442 204,73 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations
RECETTES	1 558 000,00 €	1 298 419,35 €
DÉPENSES	1 558 000,00 €	1 190 905,07 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2019		107 514,28 €
EXCÉDENT ANTERIEUR REPORTÉ		305 967,88 €
EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		413 482,16 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019

1 855 686,89 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

Article 1 : D'approuver les résultats du compte administratif de l'année 2019 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N02

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2019 du receveur se présente ainsi :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I – Budget principal					
Investissement	405 927,03	0,00	1 036 277,70		1 442 204,73
Fonctionnement	607 010,94	301 043,06	107 514,28		413 482,16
TOTAL I	1 012 937,97	301 043,06	1 143 791,98		1 855 686,89
II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 012 937,97	301 043,06	1 143 791,98		1 855 686,89

Il fait apparaître un résultat de clôture d'investissement de **1 442 204,73 €** et un résultat de clôture de fonctionnement de **413 482,16 €**. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2019 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de l'année 2019 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N03

OBJET : Affectation des résultats 2019 pour le Budget Primitif 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de clôture pour l'année 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **413 482,16 €** et un excédent d'investissement de **1 442 204,73 €** (soit un total de 1 855 686,89 €), le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur son affectation au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2019 pour 1 855 686,89 € au budget primitif 2020 selon cette répartition :

- ❖ Affectation de **413 482,16 €** au compte 002 « *Excédent de fonctionnement N-1 reporté* » des recettes de fonctionnement.
- ❖ Affectation de **1 442 204,73 €** au compte 001 « *Excédent antérieur reporté N-1* » des recettes d'investissement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N04

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'agissant de la Taxe d'Habitation, suite à sa suppression, la commune percevra une compensation du produit antérieurement perçu conformément à la législation en vigueur. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée

à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : | 23,25 % |
| ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 31,17 % |

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N05

OBJET : Vote du Budget Primitif 2020.

Madame Nelly RAFFIN, Adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2020 étudié par la Commission Finances le 25 mai 2020. Ce budget fait apparaître une section de fonctionnement équilibrée à 1 640 000 € et une section d'investissement équilibrée à 2 468 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2020 :

- ❖ Pour la section d'investissement équilibrée à 2 468 000 € en dépenses et en recettes.
- ❖ Pour la section de fonctionnement équilibrée à 1 640 000 € en dépenses et en recettes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N06

OBJET : Contraction d'un emprunt pour l'Espace Jeunesse Associations Culture.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de contracter un nouvel emprunt d'un montant de 400 000 € afin de terminer l'aménagement de

l'Espace Jeunesse Associations Culture. Cela concerne notamment le mobilier, l'aménagement de la cuisine et quelques travaux supplémentaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter un emprunt d'une valeur de 400 000 € pour la réalisation de l'Espace Jeunesse Associations Culture dans les conditions exposées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

Classification GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Versement des fonds : Possible en 4 fois jusqu'au 15/10/2020

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe proportionnel de 1,39 %

Base de calcul des intérêts : Sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant avec des échéances dégressives

Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 400 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : Devis de restauration du Tableau « Saint-Vigor et le Dragon » et demandes de subventions.

Monsieur le Maire présente à la présente Assemblée les devis de restauration du Tableau « Saint-Vigor et le Dragon » dont les prestations se décomposent comme suit :

Restauration du tableau :	6 932,00 € HT
Option Châssis neuf sur mesure :	309,00 € HT
Option conservative (rentoilage) :	813,00 € HT
Devis menuiserie : châssis)	650,00 € HT (sans restauration ancien
TOTAL :	----- 8 704,00 € HT

Pour cette opération de restauration, la commune serait éligible à des subventions :

- A hauteur de 20% du montant HT de la part de la DRAC (soit 1 740,00 €).
- A hauteur de 40% du montant HT de la part du Département (soit 3 481,00 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De constituer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour la restauration du tableau « Saint-Vigor et le Dragon ».

Article 2 : D'accepter les devis tels que détaillés dans le corps de la présente délibération, sous réserve d'avis favorable des demandes de subvention soumises.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Tarifs applicables de septembre à décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF impose le respect de deux critères dans la fixation des tarifs des accueils de loisirs :

- Pour chaque accueil collectif, la majoration de la modulation « hors territoire d'implantation du lieu d'accueil » est tolérée mais ne doit pas excéder plus de 20% par rapport au tarif pour les habitants de la commune.

- Un écart de 1 euro minimum entre chaque tranche pour un accueil à la journée est demandé.

Afin de respecter ces critères, une quatrième tranche de tarifs est créée (au lieu de trois précédemment). Ainsi, les tarifs proposés sont :

	TARIFS 2020 PAR JOUR PAR ENFANT			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Enfant commune	5,20 €	6,20 €	7,20 €	8,20 €
Enfant hors commune	6,20 €	7,20 €	8,20 €	9,20 €
PRESTATIONS OPTIONNELLES 2020				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Repas	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Foulard	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Grande sortie	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Mini-camp au centre / nuit	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
Mini-camp extérieur / nuit enfant inscrit au repas	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Mini-camp extérieur : nuit enfant non inscrit au repas	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour la période de septembre à décembre 2020 les tarifs pour le Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Décide d'appliquer pour la période de septembre à décembre 2020 les tarifs des prestations optionnelles pour le Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N09

OBJET : Accueil Collectif De Mineurs – Modalités de fonctionnement et délégations pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bilan de l'accueil mis en place pour le mercredi matin suite à la réforme des rythmes scolaires. Ce dernier est très positif tant du côté des enfants que des parents. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs pour cette période, il est nécessaire d'accorder une délégation pour assurer la direction à M. Anthony LAINE, directeur BA FD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'assurer le fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal le mercredi matin pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Décide de donner toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Anthony LAINE pour les mercredis matins des périodes scolaires.

Article 3 : Informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Directeur devra rendre compte de l'application de la délégation auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Informe que le Conseil Municipal pourra modifier ou mettre fin à la délégation.

Article 5 : Décide de recruter des animateurs qui assureront les fonctions dévolues au fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal pendant les périodes énoncées ci-dessus.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N10

OBJET : Accueil Collectif De Mineurs – Recrutement d'animateurs pour le fonctionnement le mercredi matin pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la décision d'ouvrir le centre de loisirs le mercredi matin pour l'année scolaire 2020-2021, il est nécessaire de procéder à des recrutements d'animateurs pour en assurer le bon fonctionnement.

Vu l'article 3 alinéa 2 de la 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi s'agissant du recrutement des animateurs du centre de loisirs du mercredi matin pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Accueil Collectif De Mineurs – Rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération des animateurs qui assureront l'encadrement des enfants du centre de loisirs le mercredi matin pour l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire propose de reconduire les rémunérations qui étaient appliquées pour l'année 2019-2020. Pour rappel :

Animateur BAFA : 31 € brut par mercredi matin

Animateur BAFA stagiaire : 23 € brut par mercredi matin

Aide-animateur : 22,5 € brut par mercredi matin

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2020-2021 les rémunérations pour les animateurs comme suit :

- Animateur BAFA : 31 € brut par mercredi matin
- Animateur BAFA stagiaire : 23 € brut par mercredi matin
- Aide-animateur : 22,5 € brut par mercredi matin

Article 2 : Décide le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires affectés au fonctionnement du centre de loisirs du mercredi matin pour l'année scolaire 2020-2021, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

Article 3 : Décide que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu du Centre d'Accueil Collectif Communal.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Accueil Collectif De Mineurs – Tarifs année scolaire 2020-2021 pour le mercredi matin.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF impose le respect de deux critères dans la fixation des tarifs des accueils de loisirs :

- Pour chaque accueil collectif, la majoration de la modulation « hors territoire d’implantation du lieu d’accueil » est tolérée mais ne doit pas excéder plus de 20% par rapport au tarif pour les habitants de la commune.
- Un écart de 1 euro minimum entre chaque tranche pour un accueil à la journée est demandé.

Afin de respecter ces critères, une quatrième tranche de tarifs est créée (au lieu de trois précédemment). Ainsi, les tarifs proposés sont :

	TARIFS 2020-2021 PAR ½ JOURNÉE PAR ENFANT			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Enfant commune membre de Bayeux Intercom	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Enfant commune hors Bayeux Intercom	4,20 €	5,20 €	6,20 €	7,20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Article 1 : Décide d’appliquer les tarifs pour le centre de loisirs du mercredi tel qu’exposé dans le corps de la présente délibération :

Article 2 : Précise que ces tarifs s’appliquent pour l’année scolaire 2020-2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Devis de réparation du clocher de l’Eglise Saint-Sulpice.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis demandés pour la réparation du clocher de l’Eglise Saint-Sulpice :

Entreprise GOUJON (reprise des maçonneries) : 11 894,00 € HT

Entreprise BIARD-ROY (mise en sécurité des cloches) :

- | | |
|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> Prestation principale : | 6 509,00 € HT |
| <input type="checkbox"/> Option n° 1 : | 1 818,00 € HT |
| <input type="checkbox"/> Option n° 2 : | 1 120,00 € HT |

Soit au total pour les deux devis :

21 341,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter les devis tels que détaillés dans le corps de la présente délibération, soit :

Le devis de l'entreprise GOUJON pour la reprise des maçonneries pour un montant de 11 894,00 € HT soit 14 272,80 € TTC.

Le devis de l'entreprise BIARD-ROY pour la mise en sécurité des cloches pour un montant de 6 509,00 € HT soit 7 810,80 € TTC pour la prestation principale (mise en sécurité des cloches), pour un montant de 1 818,00 € HT soit 2 181,60 € TTC pour l'option n°1 (Fourniture et pose de deux appareils de mise en volée avec courroies) et pour un montant de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC pour l'option n° 2 (Nettoyage des deux cloches).

Soit pour un montant total pour les deux devis de 21 341,00 € HT soit 25 609,20 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N14

OBJET : Echange de terrains avec la SCI Tillaut-Monteiro.

Monsieur le Maire informe la présente Assemblée que sur demande des représentants de la SCI Tillaut-Monteiro (Siège social : Zone Artisanale Sud B, la Cavée, 14480 Creully-sur-Seulles / SIRET : 850 663 352 00019) un échange de parcelles afin d'homogénéiser les terrains est envisagé. L'échange se ferait comme ci-après détaillé :

- La commune cède à la SCI Tillaut-Monteiro une partie des parcelles AD n° 413, AD n° 414 et AD n° 172 d'une contenance totale de 800 m².
- La SCI Tillaut-Monteiro cède à la commune une partie de la parcelle AD n° 454 d'une contenance totale de 800 m².

Cet échange se ferait à titre gracieux, et un bornage des parcelles ci-dessus désignées sera effectué.

Il est précisé que les frais liés au bornage des parcelles, à la plantation des haies en limite séparative et aux frais d'établissement d'acte auprès du notaire sont à la charge exclusive de la SCI Tillaut-Monteiro.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De procéder à l'échange des terrains tel que détaillé dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : De préciser que cet échange se fait à titre gracieux.

Article 3 : De préciser que les frais liés au bornage des parcelles, à la plantation des haies en limite séparative et aux frais d'établissement d'acte auprès du notaire sont à la charge exclusive de la SCI Tillaut-Monteiro.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique.

2020-juin2-N15

OBJET : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après appel à candidature, Madame Nelly RAFFIN est candidate.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner Madame Nelly RAFFIN déléguée au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-juin2-N16

OBJET : Groupement d'achat d'énergies du SDEC ÉNERGIE.

Monsieur le Maire informe la présente Assemblée que la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité :

- Pour le gaz naturel : A compter du 1^{er} décembre 2020, les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques » (consommation annuelle inférieure à 30 MWh) – sauf quelques exceptions.

A noter : les TRV de gaz naturel seront supprimés le 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des consommateurs).

- Pour l'électricité : A compter du 31 décembre 2020, les TRV seront supprimés pour les « consommateurs finals non domestiques » (dont les collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros (pour les autres, les TRV seront maintenus).
A noter : sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales : « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux » ; pour les établissements publics administratifs : « les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales, ainsi que recettes des redevances et taxes, ainsi que les autres recettes de toutes natures ».

Afin de nous aider à anticiper l'échéance, le SDEC ÉNERGIE se propose de rejoindre les 400 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel qu'il coordonne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (18 votes pour et 1 vote contre), décide :

Article 1 : D'adhérer au groupement d'achat d'énergies (gaz et électricité) coordonné par le SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires diverses :

Monsieur Anthony LAINÉ, Directeur du Centre de Loisirs, est intervenu afin de faire un point s'agissant du Centre de Loisirs qui aura lieu cet été, et notamment sur les conditions d'accueil des enfants en application du protocole sanitaire. Concernant les inscriptions, le mois de juillet est déjà complet avec une capacité portée à 110 enfants par jour. Il reste encore quelques places sur le mois d'août.

Un compte-rendu des réunions de Commissions réunies précédemment a été établi par les Adjoints au Maire concernés, notamment par Isabelle BACON pour la Commission « Environnement et Cadre de Vie » et par Pascal ROUGEREAU pour la Commission « Communication et Informations Municipales ».

Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des pistes cyclables sur le by-pass entre le carrefour de la route d'Arromanches et le carrefour du Chemin de la Blêtre et de la Rue Jean Moulin, projet harmonisé avec l'aménagement des Ronds-Points par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire a également informé les membres du Conseil Municipal de la venue de la Sous-Préfète le 15 juillet 2020 à compter de 14h00 pour visiter la commune.

Un point a également été fait s'agissant de la construction de l'Espace Jeunesse Associations Culture.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

